

Assurance temporaire 1 an Sun Life (Une personne assurée)

Numéro du contrat : AV--1234,567-8

Propriétaire du contrat : John Doe

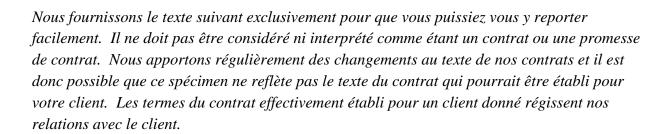


Table des matières

Sommaire du contrat (y compris le Tableau des primes garanties)	. 3
Si vous changez d'avis dans un délai de 10 jours	
Contestation du contrat	5
Capital-décès de la couverture d'assurance de base	6
Paiement du contrat	7
Droit de résilier le contrat	8
Fin du contrat	8
Autres renseignements sur le contrat	8
Termes utilisés en assurance	9



Sommaire du contrat

Dans le présent document, *vous* désigne le propriétaire du présent contrat. *Nous* et *la compagnie* désignent la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

Votre contrat a été établi par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.

Il est important que vous lisiez attentivement tout votre contrat. Il présente ce qui est payable au titre des garanties et indique les exclusions et les restrictions. Les termes courants du domaine de l'assurance sont expliqués sous le titre *Termes utilisés en assurance*.

Type de contrat : Assurance temporaire 1 an Sun Life

Numéro du contrat : AV-1234,567-8

Date du contrat : Le 13 mai 2024

Propriétaire du contrat : John Doe

Personne assurée : John Doe

Date de naissance : le 5 mai 1975
Âge le plus proche à la date du contrat : XX

Bénéficiaire : Le bénéficiaire est la personne nommée dans votre proposition pour chaque couverture d'assurance de

base, à moins que vous ne nous avisiez par écrit

d'un changement.

Les primes sont payables chaque mois, le 13 du mois, à compter du 13 mai XXXX. Au total, la prime mensuelle initiale pour ce contrat est de XXX,XX \$.

Si le paiement est fait sur une base annuelle, la prime annuelle initiale totale pour ce contrat est de XXX,XX \$.

Ce contrat n'est pas un contrat avec participation. Il ne vous donne pas le droit de recevoir des participations.

Ce contrat n'est pas renouvelable et n'est pas éligible à la transformation en une autre police d'assurance.

Sommaire du contrat (suite)

Assurance temporaire 1 an Sun Life Couverture d'assurance de base

Personne assurée : John Doe Montant d'assurance : XXX XXX \$

Un capital décès est payable au décès de la

personne assurée.

Catégorie de risque : non-fumeur, catégorie X

Date de fin de la couverture : Le 13 mai XXXX

Tableau des primes garanties

Vous devez payer toutes les primes pour ce contrat à la date d'échéance des primes.

La prime mensuelle est indiquée dans la dernière colonne du tableau suivant. Pour obtenir la prime mensuelle, nous multiplions la prime annuelle applicable par 0,09. Les colonnes numérotées indiquent la prime annuelle applicable à l'assurance de base.

(1) Assurance de base

Prime À compter du (1) mensuelle (\$) 13 May XXXX xxx.xx xx.xx 13 May XXXX cette couverture prend fin

Si vous changez d'avis dans un délai de 10 jours

Vous pouvez nous demander par écrit d'annuler votre contrat à la première des dates suivantes :

- dans les 10 jours suivant la date où vous l'avez reçu;
- dans les 60 jours suivant l'établissement du contrat.

Nous considérons que vous avez reçu votre contrat 5 jours après son expédition de notre bureau par la poste ou le jour où votre conseiller vous l'a livré.

Lorsque nous recevrons votre demande par écrit, nous vous rembourserons le montant que vous aviez payé. Cela constitue une «résolution de contrat».

La décision d'annuler votre contrat est un droit personnel; il vous appartient en propre. Lorsque nous recevons votre demande d'annulation de contrat, toutes les obligations et les responsabilités que nous avions assumées au titre du présent contrat prennent fin immédiatement. L'annulation vous lie ainsi que toute personne qui a le droit de présenter une demande de règlement au titre du présent contrat, que ce droit soit révocable ou irrévocable.

Pour annuler votre contrat, envoyez votre demande par écrit à :

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance vie 227, rue King Sud C.P. 1601, succ. Waterloo Waterloo (Ontario) Canada N2J 4C5

Contestation du contrat

Les dispositions sur l'incontestabilité prévues dans les lois sur les assurances des provinces ou territoires s'appliquent au présent contrat.

Délai s'appliquant à la contestabilité

Nous ne pouvons pas contester la validité du contrat lorsqu'il a été continuellement en vigueur pendant 2 ans à compter de la date où il est a pris effet ou de la date de sa dernière remise en vigueur, selon la plus récente de ces dates. Si le contrat est modifié en vue d'améliorer une surprime, nous ne pouvons pas contester la validité de la modification lorsqu'elle a été continuellement en vigueur pendant 2 ans à compter de la date où elle a pris effet ou de la date de la dernière remise en vigueur du contrat, selon la plus récente de ces dates.

Exception au délai s'appliquant à la contestabilité

Nous pouvons contester la validité du contrat ou d'une modification n'importe quand en cas de fraude.

Capital-décès de la couverture d'assurance de base

Au décès de la personne assurée au titre d'une couverture d'assurance de base, nous payons un capital-décès au bénéficiaire désigné pour cette couverture.

Le *Sommaire du contrat* donne les renseignements suivants sur la couverture d'assurance de base :

- personne assurée;
- montant d'assurance;
- période de renouvellement;
- date limite de transformation de la couverture; et
- date de fin de la couverture.

Cas où nous payons

Si la personne assurée décède pendant que la couverture d'assurance de base sur sa tête est en vigueur, nous calculons le capital-décès à la date de son décès. Le montant que nous payons comprend :

- le montant d'assurance en vigueur;
- moins, s'il y a lieu, les primes impayées augmentées de l'intérêt couru à la date du décès de la personne assurée.

La couverture prend fin à la date du décès de la personne assurée.

Le présent contrat prend fin à la date où prennent fin toutes les couvertures d'assurance de base du contrat.

Cas où nous ne payons pas (exclusions)

Nous ne payons pas de capital-décès si la personne assurée, qu'elle ait ou non souffert d'une maladie mentale ou qu'elle ait ou non compris ou voulu les conséquences de ce geste, s'est donné la mort dans les 2 ans qui suivent la plus récente des dates suivantes :

- date la plus récente où une proposition pour la couverture d'assurance de base a été signée pour cette personne;
- date du contrat indiquée dans le Sommaire du contrat;
- date où l'assurance est entrée en vigueur, si vous l'avez ajoutée après la date du contrat; ou
- date de la dernière remise en vigueur de votre contrat, s'il a été remis en vigueur à un moment donné.

La couverture prend fin à la date du décès de la personne assurée. Au lieu de payer le capitaldécès, nous versons au bénéficiaire les primes payées pour la couverture et les garanties facultatives de cette personne assurée. Si votre contrat a été remis en vigueur, nous versons un montant égal aux primes payées pour la couverture et les garanties facultatives de cette personne depuis la date de la plus récente remise en vigueur du contrat.

Si vous avez remplacé une assurance que nous avons établie

Si une assurance quelconque du présent contrat a été établie à la suite du remplacement d'une assurance que nous avons établie, nous déterminons le capital-décès payable pour la partie qui constitue un remplacement en fonction de la date d'entrée en vigueur de votre assurance antérieure.

Pour demander le paiement du capital-décès

Pour faire une demande de règlement, communiquez avec votre conseiller ou appelez-nous au numéro sans frais indiqué au début du présent contrat. Nous vous enverrons ensuite le formulaire à remplir pour présenter la demande. La personne qui demande le règlement doit remplir le formulaire et nous donner les renseignements dont nous avons besoin pour évaluer la demande, y compris la preuve que la personne assurée est décédée pendant que la couverture sur sa tête était en vigueur.

Il se peut qu'un médecin demande des honoraires pour remplir certains formulaires. Tous les frais facturés doivent être assumés par la personne qui demande le règlement.

Avant de verser un capital-décès, nous devons vérifier la date de naissance de la personne assurée. Si la date de naissance indiquée dans la proposition est inexacte, nous rajusterons le capital-décès pour qu'il corresponde au montant qui aurait été versé en fonction des primes payées et de la date de naissance véritable.

Paiement du contrat

Primes du contrat

Nous vous fournirons toutes les garanties décrites dans le présent contrat si vous payez les primes requises. Vous devez payer toutes les primes à la date d'échéance des primes. Il faut faire vos paiements à la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. Nous nous réservons le droit de refuser les paiements au comptant.

Si nous ne recevons pas le paiement des primes

Si le montant que vous devez payer n'est pas réglé, votre contrat prendra fin 31 jours après la date de l'exigibilité de la prime. Si votre contrat prend fin de cette façon, il est tombé en déchéance.

Pour remettre votre contrat en vigueur

Nous ne remettrons pas le présent contrat en vigueur si vous l'avez annulé ou résilié. Si votre contrat a pris fin parce qu'il est tombé en déchéance, vous pouvez demander sa remise en vigueur. Ce processus s'appelle la «remise en vigueur».

Si vous voulez remettre votre contrat en vigueur, vous devez :

- en faire la demande dans un délai de 2 ans après la date où le contrat a pris fin;
- nous fournir de nouvelles preuves d'assurabilité, jugées satisfaisantes à notre avis;
- régler toutes les primes impayées plus l'intérêt couru jusqu'à la date de remise en vigueur du contrat.

Si nous approuvons votre demande de remise en vigueur, nous vous en informerons. Si nous n'approuvons pas votre demande, nous vous rembourserons le paiement qui l'accompagnait.

Droit de résilier le contrat

Vous pouvez résilier le présent contrat n'importe quand. La décision de résilier votre contrat est un droit personnel; il vous appartient en propre. La résiliation vous lie ainsi que toute personne qui a le droit de présenter une demande de règlement au titre du présent contrat, que ce droit soit révocable ou irrévocable.

Toutes les obligations que nous avions assumées au titre du présent contrat prennent fin immédiatement lorsque nous recevons votre demande de résiliation de contrat, ou ces obligations prendront fin à la date ultérieure indiquée dans votre demande.

Pour résilier votre contrat, envoyez votre demande par écrit à :

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance vie 227, rue King Sud C.P. 1601, succ. Waterloo Waterloo (Ontario) Canada N2J 4C5

Si vous nous demandez de mettre fin à votre contrat dans les 10 jours suivant la date où vous l'avez reçu, nous traiterons cette demande comme une annulation de contrat. Nous expliquons ce processus sous le titre *Si vous changez d'avis dans un délai de 10 jours*.

Si vous nous demandez de mettre fin à votre contrat plus de 10 jours après la date où vous l'avez reçu, nous rembourserons tout montant qui n'était pas requis pour payer les primes.

Fin du contrat

Le contrat prend fin à la date indiquée dans le *Sommaire du contrat* sauf s'il prend fin plus tôt pour les raisons déjà mentionnées.

Aucune prestation n'est payable après la date à laquelle le contrat prend fin.

Autres renseignements sur le contrat

Notre contrat avec yous

À partir de la date d'entrée en vigueur de votre contrat, les documents suivants forment l'ensemble de notre contrat avec vous :

- votre proposition d'assurance, y compris les preuves d'assurabilité;
- le présent document contractuel, aussi appelé police, y compris les modifications.

Toutes nos obligations envers vous sont contenues dans les documents ci-dessus. Aucun autre document ne fait partie du contrat, pas plus que les déclarations verbales quelles qu'elles soient. Aucune modification du présent contrat ou d'une partie quelconque du présent contrat ni aucune renonciation à l'une de ses dispositions n'est valable sans une modification écrite signée par deux signataires dûment autorisés de la compagnie.

Délai pour le recouvrement des sommes assurées

Une action ou une poursuite contre un assureur pour le recouvrement des sommes assurées payables au titre du contrat sera totalement irrecevable, à moins d'avoir été engagée dans le délai fixé par la *Loi sur les assurances* ou par les lois de la province ou du territoire applicables au présent contrat.

Monnaie du contrat

Tous les montants cités dans le présent contrat sont en dollars canadiens.

Transfert du contrat (cession)

Vous ne pouvez pas transférer la propriété de votre contrat (aussi connu sous le nom de « cession absolue ») à une autre personne ni à un autre organisme.

Termes utilisés en assurance

Les explications suivantes vous aideront à comprendre certains termes utilisés dans le domaine de l'assurance qui peuvent ou non s'appliquer au présent contrat.

Âge

«Âge» signifie l'âge d'une personne à son anniversaire de naissance le plus proche d'une date déterminée. C'est ce que nous appelons l'«âge le plus proche». Par exemple, l'âge d'une personne à la date du contrat est donc l'âge de cette personne à son anniversaire de naissance le plus proche de la date du contrat.

Anniversaire du contrat

Le jour et le mois qui, chaque année, sont les mêmes que la date de votre contrat.

Assurance de base

L'assurance de base que nous procurons dans le présent contrat s'appelle une couverture.

Assurance vie permanente

Un genre d'assurance qui fournit une protection pendant toute la vie de la personne assurée.

Assurance vie temporaire

Un genre d'assurance qui fournit une protection pendant un certain nombre d'années seulement.

Bénéficiaire

La ou les personnes que vous désignez par écrit et à qui un capital-décès sera versé.

Catégorie de risque

Nous utilisons un système de classification pour évaluer les preuves d'assurabilité et classifier les personnes assurées selon le risque d'assurance prévu. Les primes d'assurance sont déterminées selon la catégorie de risque.

Couverture

Les couvertures offertes pour le présent contrat peuvent consister en ce qui suit :

• assurance de base sur la tête d'une personne assurée; et

Date du contrat

La date où votre contrat d'assurance entre en vigueur. Cette date est indiquée dans le *Sommaire du contrat*.

Preuves d'assurabilité

Les renseignements médicaux (antécédents médicaux personnels et familiaux), financiers, relatifs au style de vie et relatifs à l'usage du tabac ainsi que d'autres renseignements sur les antécédents personnels dont l'assureur peut avoir besoin pour approuver une proposition d'assurance vie.

Prime

Le montant que vous devez payer pour acheter un contrat d'assurance et le garder en vigueur.

Propriétaire en sous-ordre

La ou les personnes que vous désignez par écrit et à qui la propriété du contrat reviendra si vous décédez avant la date de fin de ce contrat.

Qu'advient il au décès d'un propriétaire du contrat si aucun propriétaire en sous-ordre n'a été désigné?

- Si, au moment du décès, il n'y a qu'un seul propriétaire, la propriété du contrat revient aux ayants droit de ce dernier.
- Par contre, s'il y a deux propriétaires du contrat ou plus au moment du décès, le contrat appartient alors aux ayants droit du propriétaire défunt ainsi qu'aux propriétaires survivants.